

Les participants au forum se sont accordés sur la nécessité d'adopter les principes suivants qui valent recommandation.

## PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS EU / ETT

	EU	ETT
<b>CONNAISSANCE RÉCIPROQUE</b>		
- L'échange d'informations entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice doit être continu pour améliorer la prévention des risques encourus par l'intérimaire.	X	X
<b>ANTICIPATION</b>		
- L'entreprise utilisatrice anticipe au mieux ses besoins en personnel intérimaire en évitant les délégations de courte durée peu favorables à la prévention.	X	
<b>ACCUEIL ET FORMATION À LA SÉCURITÉ</b>		
- L'intérimaire est accueilli par l'entreprise utilisatrice.	X	
- L'intérimaire est formé à la prévention des risques qu'il encourt sur son poste de travail.	X	
- Il appartient à l'ETT de sensibiliser l'intérimaire aux risques qu'il va rencontrer dans son futur poste.		X
<b>ORGANISATION</b>		
- Les trois points précédents nécessitent pour être mis en oeuvre :		
. la désignation d'une ou de plusieurs personnes formées à cet effet pour lesquelles l'accueil ou la formation sécurité est contenu dans leur fonction	X	
. la mise à disposition de l'ETT par l'entreprise utilisatrice de :	X	X
➤ son livret d'accueil		
➤ son évaluation des risques		
➤ ses fiches de poste.		
. la formalisation des procédures.	X	
- L'intérimaire doit être informé de son droit d'alerte et de retrait.		X